



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	17	25

Séance du jeudi 28 mai 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Olivier RADAKOVITCH, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Anne DE LAURADOUR à Elena SENANTE, Frédéric ASTICH-BARRÉ à Benoît LEBRE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Frédéric RACINE, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Yves WARNIER, Nathalie ZOCCOLA à Eric GARCIN, Vincent BOUSQUET à D. Stéphane ROYO, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent excusé : Romain MORELLO,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Yves WARNIER,

N°54_DEL_2026 OBJET : Délibération portant création de postes sur emploi permanent, autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'ASVP permanent à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Surveillance de la voie publique, respect des arrêtés

municipaux, stationnement ...

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera compris entre l'indice majoré minimum et l'indice majoré terminal du grade d'adjoint technique.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône sera informé de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

- L'autorisation de recruter un agent contractuel sur emploi permanent pour l'école élémentaire

La commune dispose d'un poste vacant d'adjoint technique suite au départ d'un fonctionnaire titulaire depuis le 16 janvier 2026. Ce poste n'étant pas ouvert aux contractuels lors de sa création, il convient aujourd'hui de le prévoir afin que la commune puisse recruter un agent non fonctionnaire en cas de recrutement infructueux d'agent titulaire.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien ménager des bâtiments communaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat sera alors conclu pour une durée initiale de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra au minimum justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4, d'une expérience professionnelle confirmée, et le montant de son traitement sera compris entre l'indice majoré minimum et l'indice majoré terminal du grade d'adjoint technique.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône en assurera la publicité.

- La modification du tableau des effectifs, tenant compte à la fois de la création de poste pour l'ASVP, des mouvements du personnel intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs du 26 février 2026 et des changements de grade prévisionnels pour 2026 :

REÇU EN PREFECTURE
Le 29/05/2026
Application agréée E-qualite.com
99_DE-013-211300488-20260528-54_DEL_2026

Filière	Effectif	Pourvu	Vacants
Administrative	14	10	4
Emploi fonctionnel DGS	1	1	0
Attaché principal	1	0	1
Attaché	1	0	1
Rédacteur p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif p ^{al} 1 ^{ère} cl	5	4	1
Adjoint administratif p ^{al} 2 ^{ème} cl	3	3	0
Adjoint administratif	1	0	1
Technique	35	23	12
Technicien p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1
Technicien	1 (TNC)	1 (TNC)	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique p ^{al} 1 ^{ère} cl	11	8	3
Adjoint technique p ^{al} 2 ^{ème} cl	7 (dont 1 TNC)	5	2 (dont 1 TNC)
Adjoint technique	14 (dont 1TNC)	8	6 (dont 1 TNC)
Culturelle	4	3	1
Assistant conserv p ^{al} 1 ^{ère} cl	1	1	0
Adjoint patrimoine p ^{al} 2 ^{ème} cl	1	0	1
Adjoint du patrimoine	2	2	0
Médico-sociale	3	3	0
ASEM p ^{al} 1 ^{ère} cl	3	1	0
		1	0
		1	0
Animation	4	3	1
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} cl	1	1	0
Adjoint d'animation	3 (2 TNC)	2 (TNC)	0
		0	1
Police municipale	4	2	2
Chef de service de PM pal 2 ^{ème} cl	1	0	1
Chef de service de PM	1	1	0
Brigadier-chef p ^{al} PM	1	0	1
Gardien-Brigadier de PM	1	1	0
Total	64	44	20

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération n° 12_DEL_2026 du 26 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

ARTICLE 1 :

DECIDE de créer un poste d'ASVP, emploi permanent à temps complet à compter du 01 septembre 2026, dans les conditions susvisées, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

ARTICLE 2 :

AUTORISE, en cas de recrutement infructueux, le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ASVP à temps complet.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien ménager des bâtiments communaux en cas de recrutement infructueux sur le poste vacant.

ARTICLE 4 :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder au recrutement.

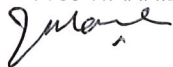
ARTICLE 6 :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-avant, sachant que les postes vacants non destinés à être pourvus feront l'objet d'une suppression après avis du Comité Social Territorial (CST).

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 28 mai 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Yves WARNIER



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **04/06/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr